



**RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COATICOOK ADOPTÉE
LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2016**

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE REMPLACER LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC-CHAPITRE 1, BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT-CANADA 1995 (MODIFIÉ) PAR LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC-CHAPITRE 1, BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT- CANADA 2010

RÉSOLUTION 16-06-33565

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement de construction, soit le règlement numéro 6-3 (2002) adopté le 9 septembre 2002;

CONSIDÉRANT que l'article 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet de décréter dans le règlement de construction que tout ou partie d'un recueil de normes de construction déjà existante constitue tout ou partie du règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 5.1 du chapitre dispositions générales du Règlement de construction 6-3(2002) de la Ville de Coaticook mentionne que les amendements apportés au Code de construction après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire d'adopter un nouveau règlement pour décréter l'application de chaque amendement ainsi apporté;

CONSIDÉRANT qu'un tel amendement n'entre en vigueur qu'à la date que le conseil détermine par résolution;

CONSIDÉRANT que le 15 avril 2015, le gouvernement du Québec a adopté par décret le Code de construction du Québec-Chapitre 1, bâtiment incluant le Code national du bâtiment-Canada 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'autoriser le remplacement du Code de Construction du Québec-Chapitre 1, Bâtiment et Code national du bâtiment-Canada 1995 (modifié) par le Code de construction du Québec, Chapitre 1-Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment-Canada 2010 (modifié).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ville de Coaticook, le 13 juin 2016

(s) Bertrand Lamoureux
Bertrand Lamoureux, maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ville de Coaticook, 14 juin 2016


Geneviève Dupras, greffière